

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS231/5

9 mai 2001

(01-2385)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – DÉSIGNATION COMMERCIALE DES SARDINES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Équateur

La communication ci-après, datée du 3 mai 2001, adressée par la Mission permanente de l'Équateur à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Pérou et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Me référant à la communication du 23 avril 2001, reproduite dans le document WT/DS231/1-G/L/449-G/TBT/D/22, dans laquelle le Représentant permanent du Pérou demandait l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet du Règlement (CEE) n° 2136/89, qui régit l'utilisation de la désignation commerciale "sardines" pour les importations communautaires de l'espèce "*sardinops sagax sagax*", j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Équateur, qui a un intérêt commercial substantiel en ce qui concerne ce produit, souhaite participer aux consultations susmentionnées, conformément aux droits qu'il tient de l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer de la date à laquelle ces consultations auront lieu.
